

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 6 mars 2020</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers votants : 9 Absent : Excusé : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice</p>
<p><u>Présents</u> : Mesdames GAY RAVIER Laurence, LAMBERT Maëlle et POLY-MEYNIER Chantal. Messieurs BOUQUEROD Marc, CROLET Boris , HUMBERT Jacques, LAMBERT Michel, LEVEQUE Patrick et PROST Philippe <u>Excusé(s)</u> : Mr GROSPIERRE Franck arrivé en fin de séance <u>Absent</u> :</p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 17/02/2020 Date d'affichage : 13/03/2020 Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence</p>

01-2020 Objet : Modification des statuts – choix du nom de la communauté de communes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°3920191114-001 portant création au 1er janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud ;

Vu la délibération n°2020-033 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet approuvant « Terre d'Emeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et approuvant la modification des statuts en ce sens,

Vu le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération

Considérant qu'une conférence des maires s'est réunie afin de proposer un nouveau nom pour la communauté de communes, que son choix s'est porté sur « Terre d'Emeraude Communauté »,

Considérant que le Conseil communautaire du 14 janvier 2020 a confirmé la proposition de la conférence des maires,

Considérant que le nom « Terre d'Emeraude Communauté » sera complété par le slogan « Le Sud-Jura révélé » ;

Considérant que l'adoption du nom de la Communauté de communes constitue un préalable essentiel à son bon fonctionnement ;

DECIDE

D'approuver «Terre d'Emeraude Communauté » comme nouveau nom de la Communauté de communes et de modifier les statuts en ce sens ;

De prendre note que le nom sera accompagné du slogan « Le Sud-Jura révélé » ;

D'approuver les statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

02-2020 Objet : Délivrance d'un affouage

Madame GAY RAVIER Laurence, ne participe pas au vote de cette question

Les houppiers des parcelles 78, 79 et 82 restant à exploiter, Monsieur le responsable de la commission « bois » propose de les attribuer à Didier RAVIER, habitant de la commune.

Le volume total de bois à exploiter représente environ 18 stères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer les houppiers des parcelles 78, 79 et 82 à Monsieur Didier RAVIER au tarif de 7 euros le stère, soit un total de 126.00 euros.

03-2020 Objet : Délibération autorisant le Maire à engager et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Budget communal - Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 479 604.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrains

- **Terrain :**

- Acquisition de la parcelle D 972 : 1.00 € - article 2111

Budget annexe Eau - Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 286 411.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 000.00 €

- **Réseaux**

- Terrassement et branchement pour regard compteur : 1 929.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

04-2020 Objet : Avancement d'échelon de la secrétaire de mairie

Une revalorisation indiciaire est intervenue pour la plupart des agents titulaires au 1^{er} janvier 2020.

Les textes ne prévoient pas l'application automatique de la revalorisation indiciaire aux agents contractuels.

- Si le contrat de l'agent fait référence à un grade et à un échelon, la revalorisation s'applique
- Si le contrat de l'agent fait référence à un emploi et à une catégorie hiérarchique, la revalorisation ne s'applique pas.

La rémunération des agents contractuels en CDI et ceux employés sous CDD de façon continue, auprès du même employeur, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, fait l'objet d'une **réévaluation tous les trois ans** au vu notamment des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Monsieur le Maire propose le reclassement de la secrétaire de mairie à l'échelon 5 – Indice brut 374/Indice majoré 345 du grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le dernier avancement d'échelon de la secrétaire de mairie date du 01/01/2017, à l'unanimité des voix accepte la revalorisation indiciaire proposé par Monsieur le Maire avec effet au 1^{er} janvier 2020.

05-2020 Objet : Travaux SIDE C - Affaire n° 20 65007 – Alimentation télégestion eau - Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Monsieur le Maire expose :

Le SIDE C envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser les travaux d'extension :

Alimentation télégestion eau

Montant total estimé 13 012.03 € HT

Dans la mesure où ces interventions présentent un intérêt général, contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, ainsi que la protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIDE C une contribution d'un montant estimé à 5 113.73 €.

Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

	Montants HT	TVA	TTC
Montant des travaux projetés (1) HT :	13 012,03 €		
Part Couverte par le Tarif : PCT	5 295,90 €		
Participation du SIDE C	2 602,41 €		
Récupération de T.V.A		2 397,76 €	
Solde à la charge de la collectivité	5 113,73 €		
TOTAL	13 012,03 €	2 397,76 €	15 409,79 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDE C n°2014 du 23 novembre 2019 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité d'un montant estimé à 13 012.03 € HT

Article 2 : prend acte que la part de la collectivité, estimée à 5 113.73 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

A hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

Le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 3 : autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le conseil municipal devra être saisi pour accord.

Article 4 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet

Article 6 : dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget annexe EAU, N° de SIRET : 21390504500034, et seront imputées au chapitre 21 de ce budget.

06-2020 Objet : Affaire SIDEC n° 16.2003 T - Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable. Renouvellement de réseau de refoulement, optimisation de la production, sectorisation et télégestion postes locaux et poste central -Attribution du marché de travaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- celle du 30/09/2016 confiant au SIDEC la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- celle du 24/02/2017 approuvant le PROJET estimé toutes dépenses confondues à 860 000 € HT

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 03/12/2019 et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir l'entreprise SOGEDO – 69291 LYON Cedex 02, pour un montant total de 215 081,00 € HT (tranche ferme : 178 096,40 € HT ; tranche optionnelle : 36 984,60 € HT) soit 258 097,20 € TTC.

La tranche optionnelle pourra être affermie sur décision du pouvoir adjudicateur.

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 2 ans maximum à compter de la date de démarrage de la tranche ferme.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Prend note du choix de retenir l'entreprise SOGEDO – 69291 LYON Cedex 02 pour ces travaux, pour un montant de 215 081,00 € HT (tranche ferme : 178 096,40 € HT ; tranche optionnelle : 36 984,60 € HT) soit 258 097,20 € TTC.

La tranche optionnelle pourra être affermie sur décision du pouvoir adjudicateur.

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 2 ans maximum à compter de la date de démarrage de la tranche ferme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,

Article 3 : Confirme que cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

Article 4 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

ELECTIONS MUNICIPALES : composition du bureau de vote

Président : Philippe PROST

Suppléants : Laurence GAY-RAVIER, Marc BOUQUEROD

Ouverture du scrutin : 8 heures

Clôture du scrutin : 18 heures

Horaires	15 mars 2020	22 mars 2020
8 h à 10 h	Philippe PROST Boris CROLET	Philippe PROST Boris CROLET
10 h à 12 h	Maëlle LAMBERT Michel LAMBERT	Maëlle LAMBERT Michel LAMBERT
12 h à 14 h	Laurence GAY-RAVIER Jacques HUMBERT	Laurence GAY-RAVIER Jacques HUMBERT
14 h à 16 h	Chantal POLY-MEYNIER Marc BOUQUEROD	Chantal POLY-MEYNIER Marc BOUQUEROD
16 h à 18 h	Patrick LEVEQUE Franck GROSPIERRE	Patrick LEVEQUE Franck GROSPIERRE

07-2020 Objet : Cession bail à ferme de pâturages communaux

Suite à la cession de l'exploitation agricole de Monsieur Hervé POLY, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder le lot de 3 pâturages communaux actuellement exploités par M. POLY sur le hameau de Montjouvent au repreneur.

Il s'agit des parcelles ZL 29 lieu-dit « En Chaillon », G 117 et G 118 lieu-dit « Sur les Chaufois »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer un bail à ferme avec le successeur de M. POLY pour ces 3 pâturages communaux sous réserve que celui-ci les entretienne régulièrement.

Pour extrait et certification conforme

Le Maire

Philippe PROST

